

ORDRE DU JOUR DU 3 NOVEMBRE 2014

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux du mois d'octobre 2014
4. Approbation de la liste des comptes fournisseurs
5. Rapport du maire
6. Lecture de la correspondance
 - Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade – protocole d'entente relatif aux frais d'inscription des utilisateurs de l'aréna
 - Pierre Michel Auger, député de Champlain – lettre de Félicitation pour les 25 ans de vie municipale du Maire
 - Ministère de la Justice – en regard de notre hypothèque légale / Compostage Mauricie Inc.
 - Ministère de la Sécurité Publique – contribution des services policiers de la Sûreté du Québec pour 2015
 - Éric L'Abbée – retrait du comité consultatif d'urbanisme
 - AFÉAS Régionale Mauricie – demande de commandite pour la salle municipale
7. Répartition des travaux de voirie
8. Dépôt des écritures de journal général d'octobre 2014
9. Déclaration des élus
10. Calendrier des séances pour 2015
11. Résolution concernant une demande de dérogation mineure de Christiane Biernaux et Alain Magny du 3420 rang St-Jean
12. Résolution concernant une demande d'aliénations adressée à la CPTAQ de Raymond Lefebvre & Fils
13. Adoption du Règlement 2014-405 Règlement portant sur le comité consultatif d'urbanisme
14. Résolution d'adoption du Règlement 2014-405 *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme*
15. Questions diverses
16. Période de questions
17. Clôture de la séance

Procès-verbal de la séance du 3 novembre 2014, à 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents : Monsieur Jean-Claude Milot, maire
 Mesdames Françoise Asselin, conseillère
 Nicole Grenon, conseillère
 Messieurs Robert Normandin, conseiller
 Frédéric Morissette, conseiller
 Daniel André Thibeault, conseiller

Était absent : Jacques Lefebvre, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Manon Shallow, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

2. Ordre du jour

Chacun prend connaissance de l'ordre du jour. Les points suivants sont ajoutés au point 15, comme suit :

- a. Résolution pour autoriser le paiement de factures
- b. FQM / Rendez-vous du président
- c. MRC et CLD / Consultation pour la révision du plan stratégique de développement
- d. Comité du 150^e / Félicitations
- e. Comité consultatif d'urbanisme / nomination
- f. Comité loisirs et social / dépôt du rapport annuel pour 2013

3. Résolution 2014-11-123

Approbation des procès-verbaux du mois d'octobre 2014

Sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Frédéric Morissette, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les procès-verbaux du mois d'octobre 2014, tels que présentés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. Résolution 2014-11-124

Approbation de la liste des comptes fournisseurs

Sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve, en conformité avec le règlement 2007-359, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire :

- la liste des chèques émis (**liste sélective venant de l'historique des chèques**) au cours du mois d'octobre 2014, datée **27 octobre 2014**, du chèque **2780 à 2801** et du prélèvement no **361 à 367** pour

les paiements effectués par Accès D, pour un montant total de **21 990.77 \$** et approuve ainsi les comptes fournisseurs à payer (**journal des achats en lot**) datée du **27 octobre 2014** du mois d'octobre 2014, pour un montant de **17 201.48 \$** inclus dans la liste des chèques émis;

- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets**) au cours du mois d'octobre 2014, datée du **28 octobre 2014**, pour les salaires versés du numéro # **503082** au numéro # **503104**; pour un montant total de **7969.40 \$**.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5. **Rapport du maire**

En vertu de l'article 955 du Code municipal, Monsieur le maire fait rapport de la situation financière de la Municipalité. Il traite des derniers états financiers, du rapport du vérificateur, du dernier programme triennal d'immobilisations, des indications préliminaires quant aux états financiers du présent exercice, des orientations du prochain budget et du prochain programme triennal d'immobilisations. De plus, il dépose la liste de tous les contrats, conclus entre la municipalité et les entrepreneurs entre le 1^{er} novembre 2013 et le 1^{er} novembre 2014; comportant une dépense de plus de 25 000 \$.

6. **Lecture de la correspondance**

a. **Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade – protocole d'entente relatif aux frais d'inscription des utilisateurs de l'aréna**

Monsieur René Roy, directeur général de cette municipalité, nous transmet la résolution 2014-10-275 et le protocole d'entente relatif aux frais d'inscriptions des utilisateurs de l'aréna; cependant le conseil municipal tel que les années précédentes ne souhaite pas signer une telle entente.

b. **Pierre Michel Auger, député de Champlain – lettre de félicitation pour les 25 ans de vie municipale du Maire**

Le député Pierre Michel Auger transmet une lettre de félicitation, à l'occasion des 25 ans de vie municipale du Maire de la municipalité, il tient à souligner la distinction remise à monsieur le Maire lors du congrès de la FQM et il en profite pour commenter le parcours de vie municipale de ce dernier.

c. **Ministère de la Justice – en regard de notre hypothèque légale / Compostage Mauricie Inc.**

La directrice générale soumet à l'attention du conseil la lettre reçue de Me Anne-Marie Delisle, avocate qui représente le Ministère de l'Environnement du Québec, dans le dossier de *Compostage Mauricie Inc.*; en regard de l'inscription d'une hypothèque légale pour les taxes impayées de cette compagnie. Il y a eu au cours des derniers jours une conférence téléphonique, entre Me Lemay, Me Delisle et la directrice générale, afin de clarifier les prétentions de Me Delisle, en ce qui attrait à une sûreté sur les lots 3 995 652 et 3 995 653 du cadastre du Québec; qui donnerait une priorité au ministère. Me Lemay n'est pas

du tout d'accord avec cette prétention et il est convenu qu'en temps opportun, soit après la finalisation de tous les travaux; nous ferons les interventions nécessaires pour les sommes dues à la municipalité. Le conseil municipal aimerait savoir, à quel étape en sont rendus les travaux de décontamination du site; la directrice générale contactera le ministère de l'Environnement afin d'en savoir plus.

d. **Ministère de la Sécurité publique – contribution des services policiers de la Sûreté du Québec pour 2015**

Le ministère nous transmet les renseignements pour l'estimation du poste budgétaire relatif à la contribution des services policiers de la Sûreté du Québec pour l'année 2015. Le montant estimé pour notre municipalité est de 41 246 \$ comparativement à 46 247 \$ pour 2014, la variation découle d'un calcul comptable influencé par différents facteurs, soit à la richesse foncière uniformisée de notre municipalité qui a diminué de 3 150 720 \$, du coût total de la desserte du service et du coût moyen d'un policier.

e. **Éric L'Abbée – retrait du comité consultatif d'urbanisme**

Monsieur Éric L'Abbée nous informe, qu'en raison de ses obligations professionnelles, il lui est rarement possible de participer aux rencontres du comité consultatif d'urbanisme; il demande donc à être retiré dudit comité. Le conseil accepte cette demande de retrait.

Résolution 2014-11-125

Sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte la demande de retrait de monsieur Éric L'Abbée, au sein du comité consultatif d'urbanisme et tient à le remercier pour sa participation sur ledit comité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

f. **AFÉAS Régionale Mauricie – demande de commandite pour la salle municipale**

Cet organisme régional désire faire une activité de financement dimanche le 23 novembre prochain dans la salle de l'Édifige Georges-Sévigny, le lieu étant choisi pour rejoindre les Aféas et populations environnantes. Le conseil discute de cette demande et adopte la résolution suivante :

Résolution 2014-11-126

Résolution en regard de la demande de l'AFÉAS Régionale Mauricie

CONSIDÉRANT la demande qui nous est adressée par l'AFÉAS Régionale Mauricie, pour l'utilisation de la salle de l'Édifige Georges-Sévigny le 23 novembre prochain pour une activité de financement;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un organisme sans but lucratif hors de notre territoire et que la municipalité doit faire le nettoyage avant et après l'évènement;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte de permettre l'utilisation de la salle de l'Édifice Georges-Sévigny, le 23 novembre prochain par l'AFÉAS Régionale Mauricie pour la somme de 65.00 \$, soit le demi-tarif du prix régulier pour ladite salle.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7. Répartition des travaux de voirie

La directrice générale dépose le rapport des travaux de voirie à ce jour. Les dépenses et engagements sont de **87 198.74 \$**. Il reste des travaux obligatoires à réaliser pour **20 537.26 \$**, tout en conservant une réserve en cas d'imprévus de 5 000 \$ de ce montant.

8. Dépôt des écritures de journal général d'octobre 2014

La directrice générale dépose les écritures de journal général au 31 octobre 2014.

9. Déclaration d'intérêt des élus

La directrice générale a transmis à tous les élus, avec la distribution des documents de la présente séance, le formulaire *déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil*; devant être produit annuellement. Selon la loi cette déclaration doit être retournée dans les soixante (60) jours de l'anniversaire de la date de l'élection municipale. La directrice générale confirme, que ledit document a été complété par les élus conformément à la loi, elle en informera donc le MAMROT.

10. Calendrier des séances pour 2015

Résolution 2014-11-127

Résolution adoptant le calendrier des séances du conseil pour l'année 2015

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 148 du Code municipal, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.1, le secrétaire-trésorier doit donner un avis public du contenu du calendrier;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Frédéric Morissette, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes établit le calendrier ci-après de ses séances ordinaires pour l'année 2015, qui se tiendront le lundi, à l'exception du mois d'avril et de septembre où la séance se tiendra le mardi, et qui débiteront à 20 h. comme suit :

- 12 janvier, 2 février, 2 mars, mardi 7 avril, 4 mai, 1er juin, 6 juillet, 10 août, mardi 8 septembre, 5 octobre, 2 novembre et 7 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. Résolution 2014-11-128

Résolution concernant une demande de dérogation mineure – de Christiane Biernaux et Alain Magny du 3420 rang Saint-Jean

CONSIDÉRANT QUE madame Christiane Biernaux et monsieur Alain Magny, possèdent le lot 3 994 205 d'une superficie de 21.6 hectares adjacent au rang St-Jean;

CONSIDÉRANT QUE ces personnes possédaient les lots 3 994 203 et 3 994 204 d'une superficie totale de 26.39 hectares adjacent au lot 3 994 205, avant l'aliénation desdits lots le 10 octobre dernier, soit suite à l'autorisation 406 511 de la CPTAQ d'aliéner les lots en faveur de Ferme Beaudoin Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la dérogation consiste à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment agricole de type écurie, ne pouvant respecter la norme de la distance minimale de la ligne latérale sur un terrain, tel que stipulé à l'article 18.8 du règlement de zonage 2009-369 qui dicte une distance minimale de 12 mètres des limites de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le plan de localisation de l'arpenteur-géomètre Gilbert Roberge datée du 14 octobre, permet de confirmer qu'une partie de l'écurie ne respecte pas la marge latérale, mais au moment de son implantation en 2012 (permis 2012-036) les propriétaires possédaient les deux lots contigus et respectaient la norme de la distance minimale de la ligne latérale;

CONSIDÉRANT QUE Ferme Beaudoin Inc., représenté par madame Marie-Josée Alarie a signé un document lors de la transaction chez le notaire Me Mario Gagnon, à l'effet qu'elle avait été dûment informée de la situation et qu'elle ne s'opposerait pas à la demande dérogation mineure de madame Christiane Biernaux et monsieur Alain Magny;

CONSIDÉRANT QU'une visite sur le terrain a permis de constater la topographie du sol et de voir l'emplacement du fossé de drainage agricole qui débute en retrait dudit bâtiment, soit près de la forêt entre les deux lots;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette demande, à certaines conditions : soit l'installation d'une gouttière le long du bâtiment afin que l'eau provenant de la toiture demeure sur le lot 3 995 505 et de plus, qu'il n'y ait aucune obstruction pour le libre écoulement des eaux et ce, afin d'assurer le drainage agricole entre le lot 3 995 505 et 3 995 504 qui se trouvent dans un milieu agricole actif et homogène;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes rend sa décision face à la demande de madame Christiane Biernaux et monsieur Alain Magny, et accepte la dérogation mineure aux conditions décrites ci-dessous :

- L'installation d'une gouttière le long du bâtiment visé par la dérogation afin que l'eau provenant de la toiture demeure sur le lot 3 995 505;
- Qu'il n'y ait aucune obstruction pour le libre écoulement des eaux et ce, afin d'assurer le drainage agricole entre le lot 3 995 505 et 3 995 504 qui se trouvent dans un milieu agricole actif et homogène.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12. Résolution 2014-11-129

Résolution concernant une demande d'aliénation adressée à la CPTAQ / lot 3 995 598 appartenant à Raymond Lefebvre & Fils

CONSIDÉRANT QUE Raymond Lefebvre & Fils par le biais de monsieur Mario Lefebvre, soumet une demande d'autorisation à la CPTAQ, en regard des lots 3 995 598 qui a une superficie d'environ 8,789 hectares;

CONSIDÉRANT QUE le but de la demande est de permettre, l'aliénation dudit lot en faveur de Gilles Veillette, propriétaire d'un lot contigu ou réputé contigu totalisant la superficie de 14,694 hectares, soit le lot 3 995 571;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande fait partie d'un ensemble de lots contigus, comprenant aussi le lot 3 995 568 et que l'ensemble a une superficie totale d'environ 38.436 hectares;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation demandée vise à maintenir les activités agro-forestières, qu'elle ne modifiera pas les activités existantes et qu'elle n'a de plus aucun impact négatif sur lesdites activités;

CONSIDÉRANT QU'autoriser la présente demande ne portera pas atteinte à l'homogénéité du milieu;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux règlements municipaux incluant le règlement de zonage;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes appuie la demande de Raymond Lefebvre & Fils, soumise à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec, afin que soit autorisé l'aliénation du lot 3 995 598 en faveur de monsieur Gilles Veillette.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

13. **Adoption du Règlement 2014-405 *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme***

La directrice générale ne fait pas la lecture du règlement puisque l'avis de motion a été donné avec dispense de lecture. Le conseil municipal adopte le Règlement 2014-405 *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme*

Règlement 2014-405 *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme*

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes tenue le 4 mai 2009, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité le règlement numéro 2009-375 sur le comité consultatif d'urbanisme par la résolution 2009-05-117;

ATTENDU QUE la municipalité désire adopter un nouveau règlement sur le comité consultatif d'urbanisme car une partie des dispositions législatives ne réponds plus aux réalités d'aujourd'hui;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a été donné à la séance ordinaire du 6 octobre 2014;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes ont pris connaissance de ce règlement avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Frédéric Morissette, appuyé de Daniel André Thibeault, et résolu à l'unanimité que le règlement suivant soit adopté tel que rédigé et il est ordonné et statué ce qui suit, savoir :

SECTION 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1.1 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit;

Le présent règlement abroge le règlement 2009-375 se rapportant à la réglementation sur le comité consultatif d'urbanisme.

ARTICLE 1.2 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé «Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme». Ce règlement porte le numéro 2014-405.

ARTICLE 1.3 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est adopté en vertu des articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il a pour objet de constituer le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes et d'établir ses pouvoirs et ses règles de régie interne.

ARTICLE 1.4 : NOM DU COMITÉ

Le comité est connu sous le nom de «comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes» et est désigné dans le présent règlement comme étant le comité.

SECTION 2 DEVOIRS ET POUVOIRS DU COMITÉ

ARTICLE 2.1 POUVOIRS GÉNÉRAUX

Le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil municipal sur toute question concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, conformément à l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1).

Le comité a pour fonction d'étudier et de soumettre au conseil municipal des recommandations dans les domaines dont les pouvoirs lui ont été conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1). À titre indicatif, il peut évaluer le contenu du plan et des règlements d'urbanisme et proposer des modifications qu'il juge nécessaire en rapport avec l'évolution des besoins dans la municipalité.

Le comité agit à titre consultatif auprès de la municipalité, les avis et recommandations qu'il émet sont adressés au conseil municipal. Celui-ci rend sa décision après avoir reçu un avis du comité.

ARTICLE 2.2 POUVOIRS PARTICULIERS

Le comité doit émettre un avis, favorable ou non, sur les demandes suivantes qui lui sont présentées :

- Une demande de dérogation mineure, faite en vertu du règlement sur les dérogations mineures;
- Une demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation, faite en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- Une demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation, faite en vertu du règlement sur les usages conditionnels;
- Une demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation, faite en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
- Une demande de modification des règlements d'urbanisme, faite en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;
- Une demande relative à la citation d'un monument historique, à la constitution d'un site du patrimoine ou une aide à la mise en valeur d'un de ces éléments, faite en vertu de la Loi sur les biens culturels.

Le comité peut motiver son avis et émettre toute recommandation ou condition d'acceptation qu'il juge opportun.

ARTICLE 2.3 ANALYSE DES DEMANDES

Aux fins d'analyse des demandes qui lui sont présentées en vertu de l'article 2.2, le comité peut :

- Requérir de la municipalité les documents et renseignements qui sont nécessaires à la compréhension du projet et à l'analyse de la demande;

- Convoquer à la réunion et entendre les personnes intéressés par la demande;
- Visiter, avec le consentement du propriétaire, l'immeuble visé par la demande.

SECTION 3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 3.1 : QUORUM ET DROIT DE VOTE

- a) Quatre (4) membres constituent le quorum;
- b) Chaque membre du comité a un vote;
- c) Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix.

ARTICLE 3.2 : COMPOSITION

Le comité consultatif d'urbanisme est formé de cinq (5) membres, soit :

1. Deux (2) membres du Conseil municipal ;
2. Trois (3) personnes résidant sur le territoire municipal et qui ne sont pas membres du Conseil ;

ARTICLE 3.3 : NOMINATION DES MEMBRES

Tous les membres du comité consultatif d'urbanisme sont nommés par résolution du Conseil. Le renouvellement du mandat d'un membre se fait de la même manière.

La résolution qui nomme un membre ou qui renouvelle le mandat d'un membre doit indiquer le siège qui lui est assigné.

Les sièges pairs 2 et 4 sont réservés aux personnes faisant partie du conseil municipal. Les sièges 1, 3 et 5 sont réservés aux personnes résidents sur le territoire municipal nommés par résolution du conseil municipal. Les sièges ne sont numérotés que pour fins de gestion du présent règlement et ne réfère à aucune autre réalité administrative, géographique ou politique.

ARTICLE 3.4 : PERSONNE RESSOURCE ASSIGNÉE

Le comité peut, au besoin, requérir les services de l'inspecteur en urbanisme du territoire désigné pour l'application des règlements d'urbanisme. Ce dernier peut siéger au comité, il a droit de parole et d'intervention au cours des séances mais il n'est pas membre du comité et n'a pas droit de vote.

ARTICLE 3.5 : SECRÉTAIRE DU COMITÉ

La directrice générale de la municipalité agit d'office comme secrétaire du comité, sans droit de vote. En son absence, les membres du comité peuvent désigner un secrétaire de session qui est en poste pour la durée de la réunion du comité.

Le secrétaire du comité a droit de parole et d'intervention au cours des réunions du comité. Il n'est pas membre du comité et n'a pas droit de vote.

ARTICLE 3.6 : DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat des membres est fixée à deux (2) ans débutant le 1^{er} janvier de chaque année. Le mandat de chacun des membres est renouvelable sur résolution du conseil.

Nonobstant ce qui précède, le premier mandat des membres occupant les sièges impairs est d'une durée de un (1) an. Par la suite les membres sont nommés pour une période de deux (2) ans.

Le mandat d'un conseiller municipal nommé comme membre du comité prend fin dès qu'il cesse d'être membre du Conseil ou lorsqu'il est remplacé par le Conseil.

ARTICLE 3.7 : SIÈGE VACANT

En cas de démission ou d'absence non motivée à trois réunions successives, le conseil doit combler tout siège vacant au sein du comité dans un délai de 3 mois à partir de la date à laquelle le départ ou la démission du membre devient effectif.

Une personne nommée à un siège devenu vacant reste en poste pour la durée restante du mandat de la personne qu'elle remplace.

ARTICLE 3.8 : PRÉSIDENT DU COMITÉ

Le président est nommé par les membres du comité.

Le président confirme le quorum du comité, veille à ce que le quorum soit maintenu tout au long de la réunion, ouvre et clos la réunion, fait lecture de l'ordre du jour, appelle les dossiers et les questions soumises à l'étude du comité, dirige les discussions et assure le maintien de l'ordre et du décorum. Il appose, lorsque requis, sa signature sur un document du comité. Lorsque requis par le Conseil, il fait rapport sur les décisions et le fonctionnement du comité.

ARTICLE 3.9 : RÉUNIONS

Les dates de ces réunions sont fixées par le secrétaire du Comité en accord avec le président.

Le Comité se réunit au besoin. Le secrétaire envoie un avis de convocation incluant le dossier de la demande et l'avis public, si applicable, à chaque membre du Comité en mentionnant la date et l'heure de la réunion au moins trois (3) jours avant la tenue de l'assemblée. Le secrétaire peut aussi convoquer les membres par téléphone, par courriel ou par tout autre moyen approprié.

La réunion du comité se tient à huis clos. Cependant, avec l'accord de la majorité des membres, le comité peut inviter toute personne dont la présence pourrait être utile à la bonne compréhension d'un projet ou à l'évaluation de son impact sur son milieu d'insertion. Ces personnes

peuvent communiquer au comité les informations dont elles disposent, mais sans droit de participer aux délibérations.

Une réunion du comité est présidée par le président du comité. En l'absence du président, une réunion du comité est présidée par un membre désigné par les membres du comité.

À la demande du Conseil ou à l'initiative du comité sur approbation du Conseil, le comité peut tenir une réunion publique dans le cadre de l'analyse d'un dossier spécifique.

Une résolution du comité n'est pas officielle avant d'avoir été déposée au Conseil. Les membres du comité ont un devoir de discrétion à l'égard des délibérations et des résolutions du comité.

ARTICLE 3.10 : CONFLITS D'INTÉRÊTS

Un membre du comité qui a un intérêt dans un dossier ou une question soumise au comité doit déclarer la nature de son intérêt et quitter le lieu de la réunion jusqu'à ce que le comité ait statué sur le dossier ou la question en cause.

Le secrétaire du comité doit inscrire la déclaration d'intérêt au procès-verbal de la réunion et indiquer que le membre a quitté le lieu de la réunion pour toute la durée des discussions sur le dossier ou la question en cause.

ARTICLE 3.11 : PROCÈS-VERBAL

Dans les 7 jours qui suivent la tenue d'une réunion, le secrétaire du comité dresse le procès-verbal de la réunion. Le procès-verbal doit faire état des résolutions du comité et faire mention de tous les sujets abordés même s'ils n'ont pas fait l'objet d'une décision du comité. Le secrétaire du comité signe le procès-verbal et doit le déposer dans un livre prévu à cette fin, ainsi que l'original de tout document y afférant. Les décisions du comité doivent être transmises à la municipalité, dans les meilleurs délais, avant la séance du conseil municipal qui suit celle du comité.

Une copie du procès-verbal d'une réunion est transmise aux membres du comité avec l'avis de convocation de la réunion suivante. Lors de cette réunion, il est présenté aux membres du comité pour approbation.

Une fois que le procès-verbal a été approuvé, le secrétaire du comité le transcrit au livre des délibérations du comité. La personne qui présidait la réunion ainsi que le secrétaire qui a officié lors de la réunion doivent signer l'original du procès-verbal inscrit au livre des délibérations.

ARTICLE 3.12 : DÉCISIONS JUSTIFIÉES

La résolution par laquelle le comité se prononce favorablement ou défavorablement à l'égard d'une demande de dérogation mineure, d'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ou d'une demande d'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble doit fournir les motifs appuyant la décision du comité.

Une recommandation du comité à l'égard d'un dossier ou d'une question soumis par le Conseil doit fournir les motifs appuyant la recommandation.

ARTICLE 4.0 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

14. Résolution 2014-11-130

Résolution d'adoption du Règlement 2014-405 Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme

Sur la proposition de Frédéric Morissette, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte, ayant respecté les formalités prévues à la Loi, le règlement 2014-405 intitulé : Règlement 2014-405 *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme*.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

15. Questions diverses

a. Résolution 2014-11-131

Résolution pour autoriser le paiement des comptes

Sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Frédéric Morissette, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le paiement des factures suivantes, totalisant la somme de 6 775.87 \$:

CRSBP – réseau Biblio	40.00
Pitney Bowes	8.72
Xérox	44.11
Machinerie des Chenaux	17.25
MRC des Chenaux	74.37
Visa – Pétro T	240.00
Jean-Claude Milot	50.00
Carquest	161.26
Coop Univert	45.34
Entrepôt du Pneu /Visa	285.14
Sanimont	2 312.84
Poste Canada	37.02
Hydro-Québec	3 251.72
Petite caisse / diverses factures	208.10

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

b. FQM / Rendez-vous du président

La directrice générale rappelle que l'activité a lieu le 4 novembre de 19 h à 21 h à l'Édifice Flore et Irène Gagnon dans la municipalité de Saint-Prosper de Champlain.

c. MRC et CLD / Consultation pour la révision du plan stratégique de développement

En octobre dernier le conseil municipal a été invité à participer à une rencontre, qui aura lieu le mardi 11 novembre prochain à St-Narcisse, la directrice générale prend les présences des membres qui y participeront puisqu'elle doit faire les inscriptions.

d. **Comité du 150^e / Félicitations**

Le conseil municipal tient à souligner l'excellent travail du comité organisateur des Fêtes du 150^e, dont la dernière activité s'est tenue le 1^{er} novembre dernier et il adopte donc la résolution suivante :

Résolution 2014-11-132

Résolution concernant adressant des félicitations au comité du 150^e

CONSIDÉRANT QUE la municipalité soulignait cette année son 150^e anniversaire de fondation;

CONSIDÉRANT QU'un comité a été formé en 2013, dans le but d'organiser des activités pour souligner cet événement au cours de l'année 2014;

CONSIDÉRANT QUE le comité se compose de mesdames Rita Massicotte, Réjeanne Barbeau, Josée Roy, Caroline Bélanger, Michelyne Massicotte, Françoise Asselin, Denise Beaudoin et Marie-Jeanne Beaudoin et de monsieur Daniel André Thibeault;

CONSIDÉRANT QUE les activités organisées ont rendu des gens très heureux et ont aussi servi à développer et à consolider la fierté et le sentiment d'appartenance des citoyens qui y ont participé;

CONSIDÉRANT l'implication des membres du comité pour la réalisation des activités des Fêtes du 150^e et aussi des bénévoles qui se sont joints à eux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tient à exprimer son appréciation pour le travail bénévole des membres du comité du 150^e;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adresse ses félicitations et sa reconnaissance, à tous les membres du comité du 150^e qui se sont impliqués pour souligner cet anniversaire important; avec la tenue de diverses activités qui ont sans contredit été un grand succès.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

e. **Comité consultatif d'urbanisme / nomination**

Suite au retrait de monsieur Éric L'Abbée du CCU, la directrice générale a contacté un citoyen afin de combler le siège disponible, monsieur Claude Lemieux résidant dans le rang Saint-Joseph accepte de faire partie du comité consultatif d'urbanisme. Le conseil accepte de nommer monsieur Lemieux à titre de membre dudit comité.

Résolution 2014-11-133

Sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Frédéric Morissette, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes nomme monsieur Claude Lemieux, citoyen de la municipalité, à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme du siège numéro 2; pour un mandat

d'un peu plus de 2 ans soit à partir de ce jour jusqu'au 31 décembre 2016.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

f. Comité loisirs et social / dépôt du rapport annuel pour 2013

La directrice générale dépose au conseil le rapport annuel du comité loisirs et social Saint-Luc-de-Vincennes pour l'année 2013, qu'elle a complété à partir des documents que lui a remis la présidente Marie-Joëlle Carignan à la fin du mois d'octobre. Ledit rapport est en deux volets, soit les activités de fonctionnement (revenus et dépenses) et le bilan au 31-12-2013.

16. Période de questions

Aucune personne présente.

17. Clôture de la séance

Résolution 2014-11-134

Sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes lève la séance à 20 h 30.

Jean-Claude Milot, maire

Manon Shallow, dir. gén. & sec.-très.